

COMPTE-RENDU DES DÉBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 OCTOBRE 2020

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le vendredi deux octobre deux mille vingt, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Étaient présents :

M. A.MELIN – **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUZ, L.GAUTREAU, S.PRADON, U.CAROTTI – **Adjoints**

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE BAYEC, L.COTTIN, C.FESQUET, Y.BÉNAZET, M.HILAIRE, A.MONESTIER, M-F.SAMITIER – **Conseillers**

Procurations :

C.BILLEBAULT à L.GAUTREAU

N.ROUAULT à M-F.SAMITIER

J.CARRENO à A.MONESTIER

Secrétaire de séance : M.HILAIRE

INFORMATIONS AU CONSEIL

Étant donné les difficultés de transport rencontrées par les Candillarguois et les nuisances constantes provenant de l'activité aéronautique, décision a été prise de lancer 2 consultations sur ces thèmes : elles ont pour but de définir quels sont les besoins concrets des candillarguois en matière de transport et de recenser les nuisances occasionnées mais aussi du potentiel que représente la filière aéronautique pour notre village. Une réunion sera ensuite organisée avec l'agglomération et la DGAC pour trouver des solutions.

Emploi des jeunes :

- Recrutement d'une apprentie « CAP petite Enfance » qui apprend le métier d'ATSEM et travaille 3 jours sur 4 dans nos écoles et en garderie. Formation et encadrement de qualité pour les enfants.
- Fin des contrats intérimaires (onéreux) et recrutement durant l'été de 3 jeunes candillarguois comme saisonniers.

Service technique

Recrutement d'un agent remplaçant disposant des formations obligatoires à l'utilisation d'engins nécessaires à l'entretien de la commune, auparavant confié à des prestataires privés.

Opération 8000 arbres dans l'Hérault

Courant septembre, commande a été faite de 50 arbres, fournis gratuitement par le Département : des espèces qui respectent leur environnement urbain (Tilleuls et arbre de Judée) ; ils auront vocation à remplacer les arbres et les haies plantés précédemment par erreur et risquant de générer des sinistres (Micocouliers). Ils serviront aussi à aménager différents parcs et espaces verts.

Décision 2020-02 : portant signature du contrat de service avec la société FMB KONIKA pour la location et la maintenance de 4 copieurs (Mairie et Écoles) durant 21 trimestres.

Décision 2020-03 : portant signature de l'avenant au bail dérogatoire signé le 18 juin 2018 entre la commune et IMES TELECOM prolongeant de 24 à 36 mois la durée dudit bail.

Autorisations d'Occupation Temporaire sur l'aérodrome –

Les attributions de 3 terrains seront votées en conseil d'agglomération le 29 octobre 2020.

Arrêté municipal du 3 septembre 2020 : le permis d'aménager de la ZAE « la providence » a été refusé par la commune. Un crash libérateur qui permet de rebattre les cartes et de concevoir un projet adapté à la commune, à ses besoins et ses contraintes.

ORDRE DU JOUR

1. Convention de mise à disposition de personnel entre l'agglomération du Pays de l'Or et la ville de Candillargues : service informatique
2. Convention de mise à disposition de moyens et de prestation de service d'entretien des espaces verts entre l'agglomération du Pays de l'Or et la ville de Candillargues
3. Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU
4. Tarification de la location des salles communales
5. Convention de mise à disposition de la salle Polyvalente au Foyer Rural
6. Règlement intérieur du conseil municipal
7. Convention de partenariat avec l'association LE DICO
8. Convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services annexes pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA
9. Décision modificative Panneaux Photovoltaïques
10. Décision modificative Budget Principal
11. Questions orales

1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR

Rapporteur : Anthony Melin

Cette convention traduit une démarche de mutualisation et de mise en conformité des relations conventionnelles entre l'agglomération et la commune concernant les prestations réalisées par le service informatique de l'Agglomération pour notre commune depuis 2016. En effet, la dernière convention passée en Conseil datait de 2016 avec échéance au 31 décembre 2016. L'informaticien a pourtant continué à travailler pour la commune. Le service RH de l'agglomération a alerté la commune car, à défaut de convention, il ne pouvait ni payer l'informaticien ni refacturer à la commune le montant de ses interventions.

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du service informatique de l'agglomération à la commune de Candillargues, ce qui permettra, en outre, de payer l'informaticien qui est intervenu 34h en 2020, sans convention.

Adopté à l'unanimité

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Jacques Cruz

Afin d'entretenir les voiries communales et dans une logique de mutualisation, il est proposé de signer avec la communauté d'agglomération une convention de mise à disposition de moyens et de prestation d'entretien des espaces verts. Cette convention permet à la commune de bénéficier, à titre gracieux, d'une prestation de faucardage, pour un volume horaire annuel de base de 252 heures. Au-delà de ce volume, les prestations seront facturées à la commune.

Le conseil est invité à autoriser Mr le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

3. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À L'EPCI

Rapporteur : Jacques Cruz

La loi n°2014366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise dans son titre 4 relatif à la modernisation des documents de planification et d'urbanisme le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le PLU devient ainsi une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Dès lors, le transfert de compétence était automatique et effectif au plus tard dans les trois ans après la

publication de la loi, soit le 27 mars 2017. La loi prévoyait un système de blocage si dans les trois mois avant le terme des 3 ans (avant le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient, dans ce cas le transfert n'avait pas lieu. Ce qui fut fait par délibération du 23 janvier 2017.

Néanmoins, ce blocage n'est pas définitif. Cette opposition au transfert de la compétence PLU doit être réitérée après le renouvellement des conseils municipaux (avant le 1^{er} janvier 2021).

Considérant que le PLU est en cours de révision et son projet de développement urbain en cours d'élaboration, la planification de l'urbanisme et donc du développement du village dans tous ses aspects (urbain, agricole, naturel et évidemment humain) est une compétence fondamentale que nous souhaitons conserver pour le bon développement du village.

Le conseil est donc invité à délibérer pour s'opposer au transfert à l'agglomération du Pays de l'Or de la compétence en matière de PLU.

Adopté à l'unanimité

4. TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Anthony Melin

En partenariat avec l'agglomération du Pays de l'Or, la commune a fait construire une salle de spectacle : la salle Simone Veil dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Pour rappel, la direction des bâtiments de l'agglomération a conçu le projet de salle multi-activités, monté le dossier, lancé l'appel d'offres et effectué les demandes de subventions auprès de ses partenaires.

Pourquoi l'agglomération a-t-elle pris en charge ce dossier ? Parce que l'espace Simone Veil est un projet qui comprend des salles de sport et un espace jeunes (compétences de l'agglomération) et une salle de spectacle (compétence de la commune). La commune a donc bénéficié de l'expertise de l'EPCI dont elle est membre. Le coût de l'opération a été réparti entre les 2 collectivités : environ 2,5 millions d'euros, répartis à concurrence de 39% pour Pays de l'Or Agglomération et 61% pour la commune.

Initialement, l'appel d'offres comprenait l'installation de gradins escamotables. Ce lot a été enlevé de la consultation. La réception des travaux a eu lieu le 30/03/2018.

Pendant presque 2 ans, la salle est donc restée inutilisée, n'étant pas munie de gradins. Cet investissement conséquent doit être rentabilisé, d'une part, pour l'organisation de spectacles (puisque c'est sa vocation) et, d'autre part, vu le montant du projet, pour donner les moyens à la commune de réellement l'exploiter et d'en faire le cœur de la vie culturelle candillarguoise.

La salle polyvalente, quant à elle, est sous-exploitée, sa mise en accessibilité n'est toujours pas effective retard de 3 ans sur l'agenda d'accessibilité voté en octobre 2015, et son espace doit être optimisé pour bénéficier davantage aux associations et lors des événements et animations du village. Elle est également le lieu de moments festifs, familiaux notamment, et permet aussi l'organisation d'examens et de réunions.

Entre investissements non rentabilisés et travaux non effectués, la Candillargues se retrouve avec 2 salles non exploitées comme elles le devraient, représentant un coût important pour la commune.

La commune souhaite donc désormais valoriser ses espaces à travers des locations ponctuelles auprès de différents opérateurs publics et privés.

Le gain financier que représenteront ces locations permettra d'une part, de développer une véritable politique culturelle et, d'autre part, de réaliser des travaux qui donneront aux associations plus d'espaces, de confort et permettront à la commune de développer différentes animations sur le village.

Le périmètre et les tarifs de location des salles proposés sont les suivants :

| SALLE SIMONE VEIL | TARIF JOURNÉE | TARIF WEEK- END | VACATION AUDIOVISUELLE |
|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------------|
| ORGANISMES PUBLICS | 480 € | 1 000 € | 200 € |
| ORGANISMES PRIVÉS | 1 000 € | 2 000 € | 200 € |

| SALLE POLYVALENTE | TARIF JOURNÉE | TARIF WEEK- END |
|-----------------------|------------------|--------------------|
| ORGANISMES PUBLICS | 300 € | 500 € |
| ORGANISMES PRIVÉS | 500 € | 700 € |
| PARTICULIERS | 400 € | 600 € |

Une convention d'occupation sera formalisée avec chaque occupant.

Ces tarifs sont appelés « redevance d'occupation du domaine public » et sont inscrits dans le règlement d'occupation du domaine public, placé dans les pochettes des conseillers, invités à en prendre connaissance.

Les différents articles du règlement sont tout à fait classiques. Sont présentés les quelques changements par rapport au règlement précédent qui ne concernait que la salle polyvalente et excluait les organismes publics de la liste des bénéficiaires :

- La salle Simone Veil pourra désormais accueillir les évènements suivants : réunions, conférences, formations, examens, spectacles.
- Les désistement : 50% du montant de la location ne sera pas restitué si le bénéficiaire prévient moins d'un mois avant la location.
- Chèque de caution de 500€ exigé sauf pour les organismes publics (qui n'ont pas de chéquier). Dans tous les cas, en cas de dégradations, les dégâts seront évalués et facturés.
- Le ménage est compris dans les locations avec les organismes. Les particuliers ont à leur charge le ménage.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au conseil de valider le règlement et les redevances d'occupation du domaine public relatifs aux salles Simone Veil et Polyvalente.

Adopté à l'unanimité

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU FOYER RURAL

Rapporteur : Anthony Melin

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement du Foyer rural la salle Polyvalente aux créneaux prévus annuellement, dans le respect des consignes sanitaires.

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anthony Melin

L'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, dans un délai de 6 mois suivant les élections municipales. Ce règlement fixe les règles nécessaires au bon déroulement du conseil municipal et plus généralement de la vie politique municipale.

Les dispositions devant obligatoirement figurer dans le règlement sont les suivantes :

- Conditions de débat sur les orientations budgétaires (communes de + de 3500 habitants)
- Conditions de la consultation des projets de contrat de service public
- Espace d'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin municipal

- Règles de présentation et d'examen des questions orales

Les autres articles, facultatifs, visent à assurer un climat sain et à rappeler des règles claires quant au fonctionnement d'un conseil municipal, aux droits et devoirs des élus.

Il est proposé d'adopter ledit règlement incluant la modification de l'article 12 concernant le compte rendu des débats et des décisions : la phrase « Il est également transmis à chaque conseiller pour approbation lors du conseil municipal suivant » est supprimée de la version projet envoyée à tous les conseillers via la plateforme dématérialisée.

En effet, l'adoption du PV en conseil est une pratique coutumière ne répondant à aucun texte légal.

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE DICO

Rapporteur : Laetitia Gautreau

L'association Le DICO créée par M. Joseph Francis a pour but de créer et d'encourager toutes initiatives permettant le développement de la lecture, le goût des mots, de mettre en avant l'écriture de la langue française.

En se référant au calendrier de l'Éducation nationale, à chaque rentrée scolaire du mois de septembre, l'association « Le DICO » offrira un dictionnaire par enfant dès leur entrée en CP.

Cet évènement appelé « Mon premier Dictionnaire » est organisé en partenariat avec la Mairie et Madame la directrice de l'école primaire.

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre l'association Le DICO et la Mairie de CANDILLARGUES.

Le Conseil Municipal est invité à : autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ANNEXES POUR LES SITES DONT LA PUISSANCE EST INFÉRIEURE À 36kVA

Rapporteur : Anthony Melin

La fin des Tarifs Réglementés en électricité impose aux acheteurs publics de renégocier leurs contrats de fourniture d'énergie. L'enjeu de ces négociations est de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans une démarche de mutualisation, de rationalisation des achats et de recherche d'économies d'échelle, a proposé la

création d'un groupement de commandes publiques à la commune de Candillargues pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services annexes pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Il est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services annexes pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ou son représentant, à signer le marché à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par chaque membre.

Adopté à l'unanimité

9. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Ugo Carotti

Lors du vote du budget Supplémentaire des Panneaux Photovoltaïques, le report de l'année 2019 de la section d'investissement n'a pas été repris au compte 001. Une décision modificative nécessite des virements et ajustements comme suit :

| |
|------------------------|
| Section Investissement |
| Dépenses |
| 2135 : - 2 851,31 € |
| 001 : + 2 851,31 € |
| Total : 0 € |

Le conseil municipal est invité à valider cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

10. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Ugo Carotti

L'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit le versement à chaque commune membre, d'une attribution de compensation, dont le montant est minoré des charges nettes transférées à l'intercommunalité.

Au cours de l'année 2019, conformément à la loi NOTRe, l'Agglomération a mis à jour ses statuts pour intégrer en compétence obligatoire, la gestion des eaux pluviales urbaines. L'arrêté

Préfectoral a été pris le 30 Septembre 2019 pour une gestion effective de la compétence à compter du 1er Janvier 2020.

Le 28 Janvier 2020, la commission locale d'évaluation et de transfert des charges (CLETC) s'est réunie pour arrêter l'évaluation du coût de cette compétence transférée.

La commune s'est vue transmettre ce rapport ainsi que la convention de délégation de compétences de gestion des eaux pluviales, 2 documents qu'elle devait passer en conseil pour :

- Approuver le rapport
- Autoriser le Maire à signer la convention

Or, en conseil du 4 mars 2020, seule la convention a été visée et non le rapport. C'est la raison pour laquelle lors du 1^{er} conseil renouvelé, le 10 juillet 2020, alerté par l'agglomération de cette situation, le rapport a été ajouté in extremis à l'ordre du jour du conseil (Candillargues était la seule commune à ne pas avoir délibéré).

Ainsi le 24 juillet 2020, l'agglomération a délibéré, conformément aux délibérations des communes et a proposé le recours au dispositif de compensation d'investissement.

Ce dispositif permet d'imputer une partie de l'attribution de compensation au sein de la section d'investissement des budgets communaux (en dépense) et de limiter la baisse en fonctionnement.

La nouvelle répartition est la suivante :

- 30.155€ d'attribution de compensation en recette de fonctionnement au lieu 44.498 € précédemment, soit une baisse de recette de 11.343€ en fonctionnement
- Création d'une dépense d'investissement à hauteur de 14.551€. (d'où la décision modificative de ce jour)

Il nous revient de régulariser cette situation en investissement comme suit :

| Section Investissement | |
|------------------------|---------------|
| Dépenses | |
| 2046 : | + 14 551,00 € |
| 2128-9028 : | - 14 551,00 € |
| Total : | 0,00 € |

Le conseil Municipal est invité à approuver cette régularisation.

Adopté à l'unanimité

11. Questions orales

Question de A.MONESTIER : Certains chemins communaux ne sont plus accessibles. Il faudrait prévoir de les libérer.

Réponse : La Mairie a déjà traité ce sujet avec la personne concernée. Cependant, elle encourage les conseillers municipaux à transmettre ces informations dès qu'ils en ont connaissance et à ne pas attendre le conseil.

Levée de la séance : 19h11

Le Maire



Anthony MELIN

